



Ville de LORRAINE

Services juridiques et greffe

Reçu le :

Par :

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez adresser votre réclamation par écrit à la Ville de Lorraine dans les quinze (15) jours de la date de l'événement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi la Ville n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

Identification du réclamant

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone : résidence :

bureau :

cell :

Information concernant l'événement

Date et heure de l'événement :

Lieu de l'événement :

Numéro de rapport de police ou requête :

Description de l'événement

Détails des dommages /blessures corporelles:

Montant réclamé :

Facture annexée : Oui :

Non :

à suivre

\$

Date :

Signature :

Ceci constitue l'avis de réclamation requis par l'article 585 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q., c. C-19)

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Si vous prétendez avoir subi des dommages matériels ou des blessures corporelles, vous devez transmettre à la Ville de Lorraine un avis de réclamation écrit dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation.

Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire de réclamation par courrier ou par télécopieur aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Une enquête interne sera complétée pour déterminer si la responsabilité de la Ville est en cause. Par conséquent, un délai sera nécessaire pour compléter l'étude de votre dossier et vous serez avisé par écrit de notre décision.

PRÉJUDICE MATÉRIEL

En cas de refus de la réclamation pour dommages matériels, vous pouvez intenter une poursuite judiciaire dans les six (6) mois de la date de l'événement ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Après ce délai de six mois, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

PRÉJUDICE PERSONNEL

En cas de refus de la réclamation pour blessures corporelles, vous pouvez intenter une poursuite judiciaire dans les trois (3) ans après la date de l'événement. Après ce délai de trois ans, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec les Services juridiques et greffe de la Ville de Lorraine.

Ville de Lorraine
Services juridiques et greffe
33 boulevard de Gaulle
Lorraine, Québec, J6Z 3W9
Téléphone : 450 621-8550, poste 273 ou 223
Télécopieur : 450 621-4763

Référence : articles 585 et 586 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)